

2025-0908
2025-03-24

DIMET
MICROBICIDE À SPECTRE LARGE
POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE
RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO D'HOMOLOGATION: 18606
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:

Diméthylthiocarbamate de potassium 50% (par poids)

AVERTISSEMENT

{Insert precautionary symbols}

POISON CORROSIF

CORROSIF POUR LES YEUX
IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

CONTENU NET: Litres / kilogrammes

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Ce produit est toxique pour les poissons. Tenir éloigné des lacs, ruisseaux ou étangs. Ne pas contaminer l'eau ou la nourriture pour les humains ou pour les animaux, lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. PRINCIPE ACTIF L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Buckman Laboratories of Canada, Ltd.
PO Box 41059
Montreal CP Marcel-Laurin, QC
H4R 0N1
877-282-5626

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:
Chemtrec 703-741-5970

MODE D'EMPLOI

DIMET est utilisé pour la fabrication, la préparation ou le reconditionnement.
Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON-AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

Corrosif pour les yeux. ÉVITER le contact avec les yeux. Corrosif pour la peau. ÉVITER le contact avec la peau. Sensibilisant cutané potentiel. Nocif si ingéré. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute contamination des aliments. Porter les vêtements protecteurs, des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité. Dangereux si avalé. Les utilisateurs doivent se laver minutieusement après manipulation.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Avis au médecin: La probabilité de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter l'alcool et les produits contenant l'alcool. Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

Conserver dans le contenant original durant l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, bien aéré, loin des semences, des aliments du bétail, des engrais ou autres pesticides. Garder loin du feu, d'une flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

2025-0908
2025-03-24

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.